



Assemblée générale

SECRETARY

NOV

1987

Distr.  
LIMITÉE

A/42/L.29  
13 novembre 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session  
Point 33 de l'ordre du jour

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burundi, Ethiopie, Ghana, Guinée, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Madagascar, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution

Relations entre Israël et l'Afrique du Sud

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions relatives aux relations entre Israël et l'Afrique du Sud, en particulier sa résolution 41/35 C du 10 novembre 1986,

Ayant examiné le rapport spécial du Comité spécial contre l'apartheid sur l'évolution récente des relations entre Israël et l'Afrique du Sud 1/,

Notant les mesures récemment annoncées par le Gouvernement israélien concernant ses relations avec l'Afrique du Sud 2/,

1. Demande à Israël de renoncer et de mettre fin immédiatement à toute forme de collaboration sur les plans militaire, nucléaire, du renseignement, économique et autre, en particulier à ses contrats à long terme de fournitures militaires à l'Afrique du Sud;

2. Demande aussi à Israël de se conformer scrupuleusement aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité;

1/ A/42/22/Add.1.

2/ Ibid., sect. II.

3. Demande au Comité spécial contre l'apartheid de continuer à suivre l'évolution des relations entre Israël et l'Afrique du Sud, y compris l'application des mesures récemment annoncées par Israël;

4. Demande en outre au Comité spécial de garder la question constamment à l'étude et d'en rendre compte à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité selon qu'il conviendra.

-----